



AGENDA DIAGNOSTICS
16 avenue Jean Moulin – 34500 BEZIERS
48 rue Claude Balbastre – 34070 MONTPELLIER
1bis rue Sénateur Emile Roux – 11100 NARBONNE
8 avenue des Isles d'Amérique – 34300 LE CAP D'AGDE
04 67 30 56 71 / Ligne SMS 07 69 570 575
3411agenda@gmail.com

Dossier N° 2025-02-0608 MD
AD #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **99 avenue du Littoral**
34300 AGDE

Référence cadastrale : **MP / 71**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **2013 - 2021**



DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **HUISSIER DE JUSTICE MAÎTRE MAS Jérémie – 3 rue Guibal successeur de Me BALDY 34500 BEZIERS**
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : **Huissier**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Martin DALOU**
Certification n°C3929 délivrée le 25/01/2024 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AUDE-HERAULT**
SAS Languedoc Expertises Immobilières 16 avenue Jean Moulin – 34500 BEZIERS
N° SIRET : **433 997 236 00024**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2025 au 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2025-02-0608 MD AD #T**
Ordre de mission du : **18/02/2025**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 30.016 € - SIRET : 433 997 236 00024 - APE : 7112B





Accompagnateur(s) : **HUISSIER DE JUSTICE MAÎTRE Jérémie MAS (Huissier)**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



SYNTÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Maison - RDC

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour coin cuisine	Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de contenir de l'amiante	Absence d'indice
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice
	Fenêtre(s)	Absence d'indice
	Mur(s)	Absence d'indice
	Plafond	Absence d'indice
	Porte(s)	Absence d'indice
	Proximité des points d'eau	Absence d'indice
Dgt	Sol et/ou plancher	Absence d'indice
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice
	Fenêtre(s)	Absence d'indice
	Mur(s)	Absence d'indice
	Plafond	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
WC	Porte(s)	Absence d'indice	
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice	
	Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de contenir de l'amiante	Absence d'indice	
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice	
	Fenêtre(s)	Absence d'indice	
	Mur(s)	Absence d'indice	
	Plafond	Absence d'indice	
	Porte(s)	Absence d'indice	
	Proximité des points d'eau	Absence d'indice	
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice	
Buanderie	Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de contenir de l'amiante	Absence d'indice	
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice	
	Fenêtre(s)	Absence d'indice	
	Mur(s)	Absence d'indice	
	Plafond	Absence d'indice	
	Porte(s)	Absence d'indice	
	Proximité des points d'eau	Absence d'indice	
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice	
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice	
	Escalier (marches - nez de marches...)	Absence d'indice	
Esc	Fenêtre(s)	Absence d'indice	
	Mur(s)	Absence d'indice	
	Plafond	Absence d'indice	
	Porte(s)	Absence d'indice	
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice	

Maison - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Dgt	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice	
	Fenêtre(s)	Absence d'indice	
	Mur(s)	Absence d'indice	
	Plafond	Absence d'indice	
	Porte(s)	Absence d'indice	
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice	
WC	Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de contenir de l'amiante	Absence d'indice	
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice	
	Fenêtre(s)	Absence d'indice	
	Mur(s)	Absence d'indice	
	Plafond	Absence d'indice	
	Porte(s)	Absence d'indice	



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Chambre 1	Proximité des points d'eau	Absence d'indice
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice
	Fenêtre(s)	Absence d'indice
	Mur(s)	Absence d'indice
	Plafond	Absence d'indice
	Porte(s)	Absence d'indice
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice
	Fenêtre(s)	Absence d'indice
Chambre 2	Mur(s)	Absence d'indice
	Plafond	Absence d'indice
	Porte(s)	Absence d'indice
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice
	Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de contenir de l'amianté	Absence d'indice
SdE 1	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice
	Fenêtre(s)	Absence d'indice
	Mur(s)	Absence d'indice
	Plafond	Absence d'indice
	Porte(s)	Absence d'indice
	Proximité des points d'eau	Absence d'indice
Chambre 3	Sol et/ou plancher	Absence d'indice
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice
	Fenêtre(s)	Absence d'indice
	Mur(s)	Absence d'indice
	Plafond	Absence d'indice
	Porte(s)	Absence d'indice
SdE 2	Sol et/ou plancher	Absence d'indice
	Conduit(s) de fluide(s) non susceptible(s) de contenir de l'amianté	Absence d'indice
	Elément(s) cellulosique(s) de l'immeuble directement visible(s) et accessible(s)	Absence d'indice
	Fenêtre(s)	Absence d'indice
	Mur(s)	Absence d'indice
	Plafond	Absence d'indice
Porte(s)	Porte(s)	Absence d'indice
	Proximité des points d'eau	Absence d'indice
	Sol et/ou plancher	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Néant



IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
ENCOMBREMENT : Locaux occupés et/ou encombrés (voir photos), le contrôle est donc forcément partiel, des anomalies peuvent apparaître lors de l'enlèvement de l'encombrement ou du mobilier. Toute actualisation de l'état parasitaire devra être faite après enlèvement du mobilier ou de l'encombrement, faute de quoi les réserves ne pourront pas être levées		
Planchers : sous face non contrôlable et face non contrôlable si masquée par un revêtement de type moquette, stratifié, linoleum, mobilier.....	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
La face des bois (huisseries, plinthes, lambris.....) mis en œuvre contre les maçonneries est non contrôlable.	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	
Les éléments bois masqués (plafonds, murs, sols) par des revêtements de décoration de type moquette, Pvc, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau fixé ou collé n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.	Notre mission n'autorise pas de démontage ni de destruction	

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter à minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **20/02/2025** (*temps passé sur site : 4h00*)

Etat rédigé à **BEZIERS**, le **26/02/2025**

Opérateur de diagnostic : **Martin DALOU**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 25/08/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Tél : 06 20 50 52 72

Cachet de l'entreprise



CABINET AGENDA AUDE-HERAULT
SAS Languedoc Expertises Immobilières
16 avenue Jean Moulin
34500 BEZIERS
Tél : 0467305671 Prise RV
SIRET : 433 997 236 00024 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Notice d'information

GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejettés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterraines pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

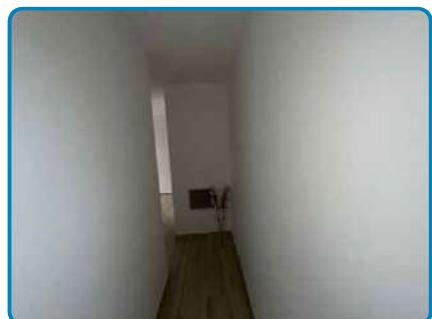
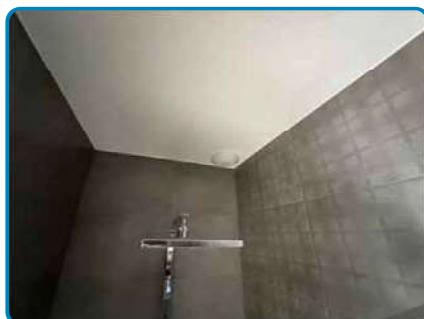
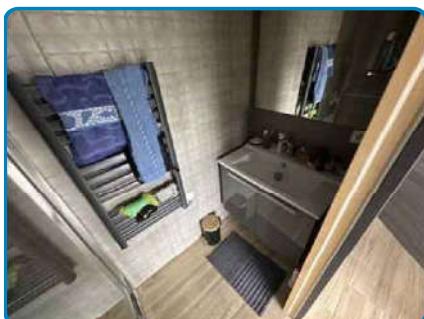
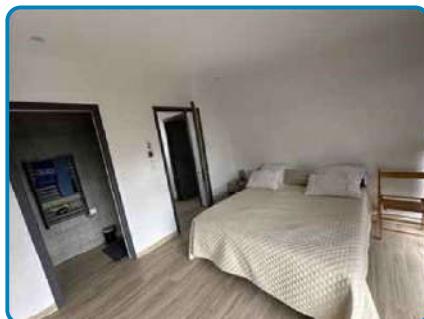
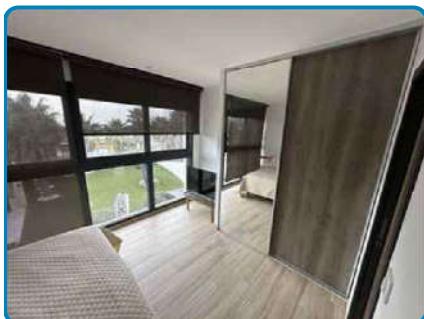
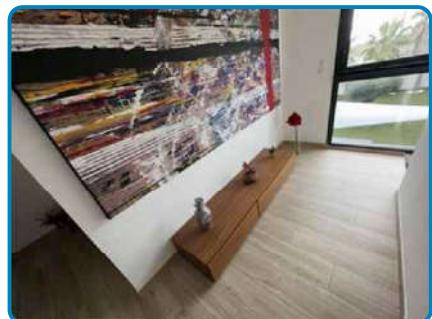
- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

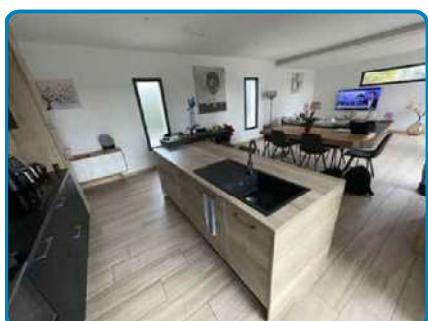
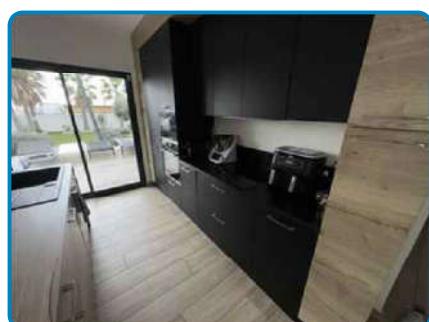
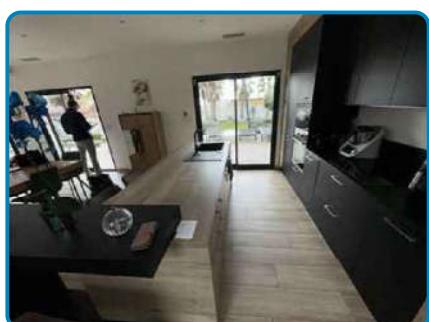
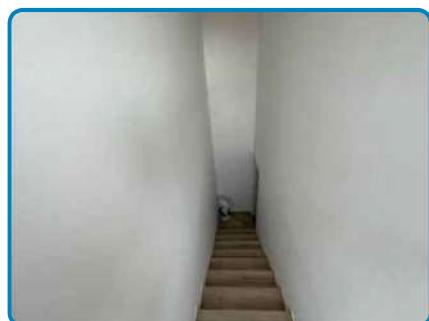
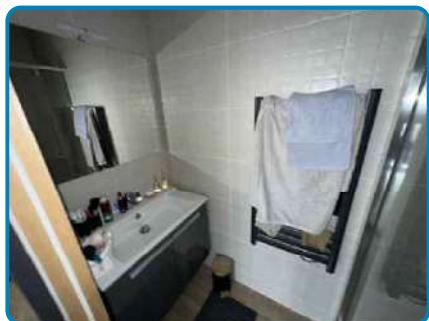
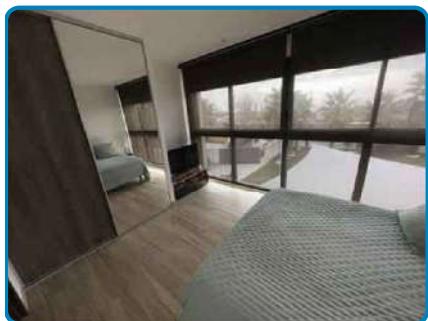
EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Planche photographique









Attestation d'assurance

Certifications

		Certificat N° C3929
Monsieur Martin DALOU		
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 (itre III du 8 juillet 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006. 		
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :		
Amiante avec mention		
Certificat valable À partir du 01 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Du 25/01/2024 au 28/06/2029		
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments		
Certificat valable À partir du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.		
Du 23/01/2024 au 25/01/2030		
Etat des installations intérieures d'électricité		
Certificat valable À partir du 01 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Du 25/01/2024 au 08/02/2030		
Etat des installations intérieures de gaz		
Certificat valable À partir du 01 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Du 23/01/2024 au 18/12/2029		
Constat de risque d'exposition au plomb		
Certificat valable À partir du 01 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Du 23/01/2024 au 15/02/2030		
Etat relatif à la présence de termité dans le bâtiment mention France Métropolitaine		
Certificat valable À partir du 01 juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termité, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Du 25/01/2024 au 18/12/2029		
Date d'établissement le dimanche 01 septembre 2024		
Marjorie ALBERT		
		
<i>Une copie d'établissement peut être à souhaiter, merci de me la renvoyer à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.</i>		
<small> LCC 17 rue de la Paix - 88100 Givry Tel : 03 63 73 00 12 - www.qualixpert.com SIREN au capital de 80000 euros - APE 7130B - RCS Caen 3867 493 237 RCS Caen </small>		

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Fabien AZAÏS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

